

B1	Informations sur les États contractants	B1
SA	ARABIE SAOUDITE	SA

Informations générales

Nom de l'office :	Saudi Authority for Intellectual Property (SAIP) Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP)
Siège et adresse postale :	As Sahafah, Olaya St. 6531, 3059, Riyadh 13321, Arabie saoudite
Téléphone :	(966-11) 280 59 76, 280 12 21
Courrier électronique :	pct@saip.gov.sa
Internet :	https://www.saip.gov.sa/
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par courrier électronique
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai de 14 jours à compter de la date de l'invitation
L'office envoie-t-il, par courrier électronique, des notifications en relation avec les demandes internationales ?	Oui
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit Aramex, DHL, Federal Express, TNT, UPS ou une autre entreprise d'acheminement enregistrée
Office récepteur compétent pour les nationaux de l'Arabie saoudite et les personnes qui y sont domiciliées :	Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si l'Arabie saoudite est désignée (ou élue) :	Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP)
L'Arabie saoudite peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets
Dispositions de la législation de l'Arabie saoudite relatives à la recherche de type international :	Néant
Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Néant

[Suite sur la page suivante]

B1 **Informations sur les États contractants** **B1**
SA **ARABIE SAOUDITE** **SA**

[Suite]

Informations utiles si l'Arabie saoudite est désignée (ou élue)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si l'Arabie saoudite est désignée (ou élue):

Peuvent figurer dans la requête ou être communiqués ultérieurement. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de 90 jours à compter de la date de l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Non
